

COTISATIONS 2024 & Annexe financière



SECTEUR INTERPROFESSIONNEL – HORS BTP		
	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Droit Fixe Annuel (DFAN) Forfait annuel pour les frais administratifs	35.00 €	42.00 €
CATÉGORIE DE SALARIÉ		
Suivi Individuel Simple (SIS) Suivi Individuel Adapté (SIA) Suivi Individuel Renforcé (SIR)	97.00 €	116.40 €
SECTEUR BTP		
CATÉGORIE DE SALARIÉ		
Suivi Individuel Simple (SIS) Suivi Individuel Adapté (SIA) Suivi Individuel Renforcé (SIR)	70.00 € /semestre	84.00 € / semestre
CAS PARTICULIERS – FACTURATION A L'ACTE		
<ul style="list-style-type: none"> • Saisonnier en SIS (webinaire) • Saisonnier SIR • Salarié exposé aux rayonnements ionisants exerçant dans une Installation Nucléaire de Base (INB) • Intérimaire – insertion • Travailleurs Indépendants 	50.00 € 97.00 € 226.00 € 97.00 € 97.00 €	60.00 € 116.40 € 271.20 € 116.40 € 116.40 €

Les salariés multi-employeurs : En application des nouvelles dispositions règlementaires (décret n° 2023-547 du 30/06/2023), notre service facturation mutualisera les cotisations en fonction des éléments communiqués par l'adhérent. La facturation 2024 se basera sur l'effectif connu par notre service comme habituellement. Le décret laissant la possibilité aux multi-employeurs d'indiquer de nouvelles informations à leurs services de santé jusqu'au 28/02/2024, des avoirs seront alors émis à partir du 1^{er} mars 2024.

Pénalités en cas d'absence non excusée : toute absence non excusée aux convocations de suivi en santé au travail dans les 48 heures (2 jours ouvrés) avant la date du rendez-vous sera facturée 80 € H.T. (*hors cas des saisonniers SIS absents au webinaire qui seront facturés à 50 € H.T.*)

Embauche en cours d'année (hors BTP) : si vous déclarez de(s) nouveau(x) salarié(s) en cours d'année civile, un forfait de 50 € H.T sera appliqué par salarié et ce, quel que soit la date d'embauche.

Embauche de moins de 30 jours : aucune cotisation n'est due.